

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

Le 15 février 2021 à 17 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	DUBOSCQ	David	Procuration à P. DANGUY
PFEIFFER	Michel	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
AMELINE	Sylvie	P	LEGRAVEREND	Alain	P
LEMESLE	Jean	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOIN	Sandra	Procuration à J. HENNEQUIN	JULIEN	Jean-Marc	P
MASTELLOTTO	Laurent	P	PIGASSE	Nicolas	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
HENNEQUIN	Jocelyne	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
GUILLOTTE	Hubert	Secrétaire de Séance	CAVELLEC	Didier	P
DANGUY	Patrick	P	LEBRETON	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à H. GUILLOTTE	LARSONNEUR-MOREL	Dominique	P
LAINÉ	Pauline	P			

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du 18 janvier 2021.

**N° 1 – FINANCES**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR INVESTISSEMENTS 2021**

M. MASTELLOTTO explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'au 15 avril, *sur autorisation de l'organe délibérant*, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du ¼ des crédits ouverts* au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et permettre de finaliser certains travaux ou acquisitions nécessaires avant l'adoption du budget, il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Montant des dépenses (chapitres 20+204+21+23) inscrites au Budget 2020 : **8 366 319.00 €**  
Soit le ¼ **2 091 579.75 €**

*Dont*

Chapitre 20 – immos incorporelles	5 000.00
Chapitre 204 – subventions d'équipement	587 100.00
Chapitre 21 – immos corporelles	841 800.00
Chapitre 23 – immos en cours	6 932 419.00

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

<b>Montant à retenir</b>	<b>2 000 000.00 €</b>
Chapitre 204	150 000.00 €
Chapitre 21	200 000.00 €
Chapitre 23	1 650 000.00 €

*La Commission des Finances réunie le 4 février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 2 – SUBVENTION MAUNA KEA**

M. MASTELLOTTO rappelle que l'Association Mauna Kéa a demandé une subvention de 1 500 € suite à l'annulation du Festival « Coutainville la Plage », justifiée par 900 € de frais engagés et 600 € pour tenir compte de prestations intellectuelles.

Cette subvention avait été supprimée de l'ordre du jour, lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2020, pour étudier la pertinence de la demande.

*La Commission des finances, réunie le 4 février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité en limitant cette subvention, aux frais réellement engagés, soit 900 Euros.*

La Commission avait émis le même avis le 1 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme BOUYER-MAUPAS, M.PIGASSE, Mme LARSONNEUR-MOREL, Mme LE THIMONNIER, Mme FRANÇOIS)

DECIDE de verser une subvention de 900 Euros à l'Association MAUNA KEA, au titre des frais réels engagés dans la préparation de la manifestation « Coutainville la Plage ».

**N° 3 – FINANCES**  
**TARIFS DES CAVEAUX**

M. MASTELLOTTO expose qu'une consultation a été récemment organisée pour la construction des caveaux.

Les prix ont baissé par rapport aux années précédentes.

Il est rappelé que les prix de vente des caveaux doivent être en cohérence avec les prix de revient de la construction.

Il convient donc de les modifier.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Caveau 2 places            1 460,00 €

Compte-tenu des tarifs de la dernière consultation, il est proposé de fixer les tarifs ainsi :

Caveau 2 places            1 240,00 €

*La Commission des Finances réunie le 4 février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

**N° 4 – FINANCES**

**ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE**

M. MASTELLOTTO rappelle que le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 7 décembre 2020 le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un tractopelle.

Une consultation a été organisée et 3 offres ont été déposées.

Les critères d'appréciation ont été définis dans le dossier de consultation ainsi :

Valeur technique de l'offre	30 %
Prix	60 %
Délai de livraison	10 %

**OFFRES**

Fournisseur	Type de matériel	Prix	Délai	Commentaires
SAMI TP	KOMATSU	115 500 € HT	7 mois (sans garantie de délai)	Sans option
BLANCHARD	NEW HOLLAND	113 000 € HT	6 mois	Sans option
France NSO	CASE	105 500 € HT	6 mois	Options comprises

**ANALYSE DES OFFRES**

Fournisseur	Valeur technique /30	Prix /60	Délai /10	Note /100	Ordre
SAMI TP	30	56.01	5	91.01	3
BLANCHARD	30	56.77	10	96.77	2
France NSO	30	60	10	100	1

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise France NSO pour un montant de 105 500.00 € et d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

- M. LEGRAVEREND demande pourquoi la Société MANITOU n'a pas été sollicitée.
- M. le Maire lui explique que la consultation était publique et chaque entreprise intéressée était susceptible de déposer une offre.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

- M. DANGUY demande quelles sont les options prévues.
- M. le Maire explique qu'il s'agit d'accessoires type godets...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir avec la société France NSO.

Mme LEBRETON arrive à 17 h 15.

**N° 5 - TRAVAUX**  
**GARAGE SNSM – CHOIX DES ENTREPRISES**

Mme AMELINE expose qu'une consultation a été organisée pour l'extension du garage SNSM, sur la base du dossier établi par l'Agence d'architecture DESHEULLES-JOURDAN, conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2020 qui autorise temporairement à passer des marchés de travaux sans publicité jusqu'à un seuil de 100 000 € HT. A l'issue de l'analyse des offres reçues, il convient de valider le choix des entreprises :

Corps d'Etat	Entreprises	Total HT	Estimation	Travaux chiffrés Non estimés
Maçonnerie- carrelage	FANFANI	53 584.60	52 275.00	873.00
Charpente- couverture	LEGALLET	11 323.18	16 150.00	
Menuiseries extérieures	AMC FOLLIOT	8 741.18	16 195.00	
Menuiseries intérieures	ORQUIN	4 885.00		
Electricité Ventilation	JOUBIN	2 922.18	7 640.00	
Peinture sol			2 200.00	
<b>TOTAL HT</b>		<b>81 456.14</b>	<b>94 460.00</b>	
FRAIS DIVERS			6 401.83	
HONORAIRES (Suivant contrat)		8 145.61	9 446.00	
<b>TOTAL HT</b>		<b>89 601.75</b>	<b>110 307.83</b>	

*La Commission des Travaux a émis un avis favorable à cette proposition.*

*La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.*

M. le Maire précise que le dossier a été élaboré par l'architecte en concertation avec les représentants de la SNSM, en particulier son Président, M. DUTOT. La livraison du bateau est prévue au mois de mai. Il faudra donc trouver une solution d'hébergement provisoire.

- M. CAVELLEC demande si les études de sols nécessaires avant le début des travaux ont bien été prévues, car elles n'apparaissent pas dans le tableau présenté. Il lui est expliqué qu'elles sont comprises dans les « frais divers ».

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

- Mme LARSONNEUR-MOREL admet qu'il s'agit d'un beau projet mais voudrait savoir ce qui l'a freiné pendant tant de temps.
  - M. le Maire explique que le projet n'a été vraiment lancé qu'après avoir eu confirmation que le bateau allait être financé et construit ce qui a demandé un certain temps.
  - Mme BOUYER-MAUPAS demande quelle est la date prévisible de fin des travaux.
  - M. le Maire annonce la fin du chantier pour l'été, si tout se passe bien
  - Mme BOUYER-MAUPAS insiste sur la nécessité de trouver un abri provisoire pour le bateau à proximité de la cale du Passous, de façon à ne pas mettre en difficulté les secours en mer.
  - M. GUILLOTTE juge les délais trop courts pour une réalisation du bâtiment avant la saison.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- VALIDE le tableau présenté
  - AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants.

**N° 6 – C.M.B.**

**FINANCEMENT D'UN POSTE DE SURVEILLANCE DE PLAGE POUR 2021**

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, il a été décidé de verser un fonds de concours de 17 000 Euros correspondant aux frais de fonctionnement d'un poste de secours pour l'année 2020.

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des 4 postes et sur le financement du 4<sup>ème</sup> poste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge d'un poste de secours pour l'année 2021 et pour un montant de 17 000 Euros, sous forme d'un fonds de concours.

- Mme LARSONNEUR-MOREL regrette que la Communauté de Communes revienne sur une organisation antérieure et remette en cause la sécurité de la plage.
- Mme LAINE explique que, selon la C.M.B. cela relève d'un principe d'égalité entre les communes littorales, Agon-Coutainville étant la seule station balnéaire du Coutançais à bénéficier de 4 postes de surveillance.
- M. le Maire confirme que la C.M.B. ne reviendra pas sur cette disposition.
- Mme LE THIMONNIER demande s'il y a une obligation d'ouvrir les 4 postes aux mêmes dates. Elle suggère de maintenir le 4<sup>ème</sup> poste sur la période du 14 juillet au 15 août.
- M. le Maire rappelle qu'une réunion a été récemment organisée par le SDIS sur ce sujet et qu'il a bien été évoqué la forte fréquentation des plages dès le début du mois de juillet.
- Mme HENNEQUIN signale que lors de la visite des postes pendant l'été 2020, il avait été indiqué que le poste de l'Ecole de Voile n'était pas bien situé par rapport à la plage. Qu'est-il prévu pour remédier à cette situation ?
- M. le Maire explique que la surveillance des plages va être réorganisée et les modifications prévues amélioreront la situation.
- M. GUILLOTTE s'étonne de cette proposition de la C.M.B., s'agissant d'une compétence communautaire. Cela lui semble être une forme de chantage.
- Mme HENNEQUIN demande quelle sera la responsabilité de la commune en cas d'incident ?

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

- M. le Maire lui confirme que la surveillance des plages reste une compétence assurée par la Communauté de Communes. La commune versera sa participation sous forme d'un fonds de concours et n'aura pas la responsabilité d'un poste en particulier.
- Mme LARSONNEUR-MOREL demande s'il est prévu de modifier les horaires pour les adapter davantage aux heures de marée.
- M. le Maire lui confirme que des ajustements d'horaires sont prévus, pour une plus grande cohérence avec les heures de pleine mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (J.M. JULIEN),

- VALIDE cette proposition
- ACCEPTE la prise en charge financière d'un poste de secours, sur la base d'un fonds de concours à verser à la C.M.B. d'un montant de 17 000 €, **pour l'année 2021**.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**N° 7 – SDEM**

**INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE**

M. GUILLOTTE explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Cardinal Gerlier, le SDEM propose d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques, afin de permettre l'accès à ce service dans le bourg d'Agon.

Cette implantation participe à l'amélioration du maillage du réseau e-charge50.

Le financement proposé est le suivant :

	PARTICIPATIONS	
	SDEM50	COMMUNE
INVESTISSEMENT : Fourniture, pose et raccordement de la borne	80% du montant HT	20% du montant HT
FONCTIONNEMENT : Exploitation, supervision et maintenance de l'infrastructure	100% du montant TTC	

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6000.00 € HT

L'entretien et la maintenance des installations sont à la charge du SDEM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

**N° 8 - SDEM**  
**RENOVATION D'HORLOGES DE COMMANDE**

M. GUILLOTTE expose que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et de l'optimisation des installations, il apparaît urgent de remplacer les 44 horloges de commande d'ancienne génération, qui fonctionnent actuellement avec l'impulsion ENNEDIS et sur lesquelles il est impossible d'intervenir pour maîtriser les heures d'allumage et d'extinction.

Leur remplacement par des horloges astronomiques radio synchronisées permettra de maîtriser les horaires de façon cohérente sur l'ensemble de la commune et ainsi de réaliser des économies d'énergie.

Le montant prévisionnel de l'opération est défini ainsi :

Travaux	Montant HT	Financement SDEM	Participation Collectivité
Rénovation des 44 horloges Ancienne génération	26 800,00 € HT	18 760,00 €	8 040,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la réalisation de ces travaux et d'accepter la participation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition
- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation des horloges de commande
- ACCEPTE le montant prévisionnel de la participation communale pour un montant de 8 040 Euros.

**N° 9 – ANIMATION / CULTURE**  
**TARIFS 2021 DES SPECTACLES ET ANIMATIONS**

Mme BESSIN propose de valider les tarifs suivants pour la saison 2021 du service Animation / Culture :

- **Spectacle Pierre BONO « Que du Bonheur » le 30 avril 2021**  
10 € / adulte  
Gratuit pour les – 12 ans
- **Spectacle « La Contrebasse » le 28 mai 2021**  
10 € / adulte  
Gratuit pour les – 12 ans
- **Stage de cirque du 19 juillet au 23 juillet 2021**  
11 € la séance  
45 € les 5 séances
- **Stage de Hip-Hop du 9 août au 13 août 2021**  
40 € les 5 séances

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

- **Promenade en calèche**  
10 € / adulte  
5 € / enfant (- 12 ans)

*La Commission Animation / Culture a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

**N° 10 – ANIMATION / CULTURE**  
**TARIFS 2021 DE LOCATION DU PETIT OFFICE**

Mme BESSIN propose de valider les tarifs suivants de location des locaux du Petit Office :

- Du lundi 10 h 00 au Vendredi 11 h 00 80 €
- Du vendredi 14 h 00 au Dimanche 21 h 00 80 €

Les deux formules sont cumulables.

*La Commission Animation / Culture a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

**N° 11 – ANIMATION / CULTURE**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, affecté au service Culture / Animation.

Sa mission consisterait :

- A la réalisation des supports de communication (dessin-graphisme, mise en page, mise en volume)
- A la mise en scène de l'image et de l'information sous forme écrite, graphique et audiovisuelle
- Participation aux événements culturels, aux animations et à la gestion des salles.

Le coût annuel est d'environ 28 000 € charges incluses.

Cette embauche permettra de réaliser des économies relatives à des travaux confiés à des prestataires extérieurs, notamment en matière de graphisme (environ 8 500 € annuels).

Le poste à pourvoir fera l'objet d'un contrat à durée déterminée de 12 mois dans un premier temps.

*La Commission des Finances a émis un avis favorable.*

*La Commission du Personnel a émis un avis favorable.*



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

- Mme BESSIN précise que la communication prend de plus en plus de temps et qu'il est fait de plus en plus appel à des prestataires extérieurs pour assurer la partie graphique.
- M. DANGUY est surpris du montant prévisionnel de la rémunération, qui lui semble peu valorisant pour un tel poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, en contrat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**N° 12 - URBANISME**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN DU COLLEGE**

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire. C'est le cas notamment du collège « les Embruns » situé sur la commune d'Agon-Coutainville pour lequel un procès-verbal a été signé le 12 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le Syndicat intercommunal du collège d'enseignement général du canton de Saint-Malo-de-la-Lande. Cette mise à disposition a été formalisée sur une partie de la parcelle AR 401.

Le syndicat intercommunal du CEG du canton de Saint-Malo-de-la-Lande a été dissout lors de la création de la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-le-Lande. Ladite communauté de communes disparaît au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, créée le 1er janvier 2017, suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, par délibération du 14 septembre 2020 le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège « les Embruns » situé sur la commune d'Agon-Coutainville.

Lors de l'intervention du géomètre en présence d'un représentant de la commune, du Département et de la communauté de communes, le 26 juin 2020, il a été constaté :

- qu'une partie de la parcelle AR 401 est comprise dans l'emprise de la voie communale et des dunes situées entre le collège et la route départementale. Cette emprise étant hors collège, il est proposé un transfert à titre gracieux au profit de la commune d'Agon-Coutainville,
- qu'une partie de la parcelle AR 458 appartenant à la commune est comprise dans l'enceinte du collège et qu'il convient de la transférer au profit du Département, à titre gracieux, conformément au plan joint et aux dispositions prévues dans la délibération du Département susvisée.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable ces emprises dans la mesure où les transferts sont réalisés entre personnes publiques et qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences du Département pour le collège, et de la commune pour la voirie et l'espace dunaire qu'elle gère.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, dans le cadre du transfert de propriété du collège, lequel prend également en charge les frais engendrés par l'intervention du géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

En conséquence, au regard de ces éléments, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à :

- autoriser le transfert de propriété entre le Département de la Manche et la commune d'Agon-Coutainville de la partie de la parcelle AR 401 empiétant sur la voie communale et l'espace dunaire ;
- autoriser le transfert de propriété entre la commune d'Agon-Coutainville et le Département de la Manche de la partie de la parcelle AR 458 située dans l'enceinte du collège ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.
- Mme LARSONNEUR-MOREL précise qu'effectivement le Département régularise tous les documents parcellaires des collèges et considère qu'il y a lieu de ne garder que l'enceinte réelle des établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 13 -URBANISME**

**AMENAGEMENT DU BATIMENT COMMERCIAL PLACE CARDINAL GERLIER – MAITRISE D'OEUVRE**

M. LEMESLE rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Place Cardinal Gerlier, un appel à projets a été lancé pour l'occupation du bâtiment en pierre conservé après démolition des Points Cardinaux.

Toutefois, avant de connaître le projet qui sera retenu, il convient de réaliser des aménagements pour proposer au futur occupant un local hors d'eau et hors d'air, à charge pour lui d'aménager l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

***La Commission de l'Urbanisme réunie le 21 Janvier 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.***

- Mme LARSONNEUR-MOREL demande si les occupants de ce local commercial verseront un loyer à la commune.
- M. LEMESLE lui confirme que le local fera l'objet d'un bail au profit des occupants qui auront été choisis.
- M. JULIEN aurait aimé que le Conseil Municipal ait été informé de cet appel à projets. Il s'étonne que de tels sujets ne fassent pas l'objet d'une présentation aux conseillers municipaux.
- M. LEMESLE admet qu'il aurait dû exposer ce projet en Conseil Municipal et non pas seulement en Commission d'Urbanisme.
- M. LEGRAVEREND évoque la possibilité de créer une salle de recueillement dans ce local.
- M. LEMESLE et Mme BESSIN considèrent que l'usage du local devra participer à la dynamisation et à l'animation du bourg et qu'une salle de recueillement n'est pas très adaptée à cet objectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

**N° 14 - ASSAINISSEMENT**

**MISE EN PLACE DU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE**

M. GUILLOTTE explique que conformément à l'article L. 1331.4 du Code de la Santé Publique, la commune peut contrôler la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé :

- de rendre obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, le contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau public d'assainissement, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier
- de préciser que ce contrôle sera à la charge du vendeur et sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public d'assainissement collectif
- de préciser que ce contrôle ne sera pas obligatoire si les installations ont été contrôlées depuis moins de 3 ans.

Pour mémoire, l'article L. 1331.11.1 du Code de la Santé Publique oblige tout vendeur à produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif. Cette obligation ne s'applique qu'aux immeubles concernés par une installation d'assainissement non collectif.

- Mme LARSONNEUR-MOREL est surprise que ce contrôle n'ait pas encore été mis en place alors que cela se pratique ailleurs.
- M. GUILLOTTE explique qu'il n'y a aucune obligation réglementaire et que ce contrôle n'avait jusque là pas été jugé nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 15 – COMMISSIONS**

Suite à l'intégration de M. DENGREVILLE dans le Conseil Municipal, il y a lieu de revoir la composition des commissions.

M. DENGREVILLE souhaite participer aux commissions municipales suivantes :

- Animation/Culture/Communication
- Vie Associative
- Affaires Sociales
- Contrôle des listes électorales

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'intégration de M. DENGREVILLE dans ces différentes commissions, sans avoir recours à un vote à bulletins secrets.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition
- VALIDE la nomination de M. DENGREVILLE en tant que membre des commissions précitées.

**N° 16 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES A BLAINVILLE SUR MER - PARTENARIAT**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Blainville sur Mer, au cours de la précédente mandature avait prévu la construction d'une salle des fêtes de 200 places, à proximité du stade de football.

Par courrier du 26 janvier 2021, M. le Maire de Blainville nous a informés du souhait du nouveau Conseil Municipal de modifier le projet initial pour augmenter la capacité d'accueil à 400 places.

Considérant qu'une telle salle manque sur notre territoire, M. le Maire de Blainville propose d'associer à ce projet les communes voisines (Agon-Coutainville, Gouville sur mer, Saint-Malo-de-la Lande, Tourville sur Sienne).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'un partenariat sachant que les conditions de ce partenariat ne sont pas encore déterminées (participation à l'investissement, mode de fonctionnement...).

M. le Maire précise que ce dossier de partenariat avait déjà été évoqué avec le précédent conseil municipal blainvillais. Ce sujet a été réactivé par la nouvelle équipe.

Il est lui-même favorable à ce partenariat qui lui semble cohérent au niveau du territoire : une salle d'une telle capacité permettrait de ne pas se limiter dans les animations culturelles.

En cas d'accord du Conseil Municipal pour poursuivre la réflexion, il y aura lieu de créer un groupe de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE au principe d'un partenariat avec la commune de Blainville sur mer pour la construction d'une telle structure.

**QUESTIONS DIVERSES**

**COVID 19 - Vaccination**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 73 des 76 résidents de l'EHPAD ont été vaccinés le 23 janvier ; la 2<sup>ème</sup> injection a eu lieu le 15 février. Aucun incident n'a été enregistré.

M. le Maire a alerté le Préfet sur les difficultés rencontrées par les habitants de la commune pour se rendre dans les centres de vaccination. Il lui a demandé de mettre en place une Unité Mobile de Vaccination. Aucune réponse n'est actuellement donnée.

M. le Maire a par ailleurs pris contact avec le centre de vaccination de Coutances pour organiser des transports de personnes isolées. Il a reçu un accueil favorable à sa proposition.

**Eglise**

M. le Maire fait part des problèmes rencontrés sur le chantier de l'église et notamment sur l'enduit du clocher qui se dégrade rapidement. Une rencontre est prévue avec l'architecte et l'entreprise pour évoquer cette situation.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

**N° 17 – MOTION DE SOUTIEN – SUPPRESSION DES BUREAUX DE POSTE**

M. le Maire a reçu une lettre des syndicats du personnel de la Poste qui demande qu'on les soutienne dans leur démarche de sensibilisation des pouvoirs publics contre la fermeture des bureaux de Poste. Il précise que le bureau de Poste de Coutainville n'est pas menacé mais propose que le Conseil Municipal accorde son soutien par solidarité.

M. MASTELLOTTO regrette que la motion proposée ait une connotation politique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder un soutien de principe à la démarche
- PROPOSE qu'un courrier soit rédigé pour exprimer le souhait que les bureaux de poste soient maintenus dans leur répartition actuelle.

**Pointe d'Agon**

Mme LARSONNEUR-MOREL a pris connaissance d'un article de la Manche Libre concernant l'entretien du « parking » de la Pointe d'Agon. Elle confirme que cet espace fait partie du domaine public maritime et ne dépend donc pas du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pour extrait conforme, le 18 février 2021

Le Secrétaire de Séance,  
Hubert GUILLOTTE



Le Maire,  
Christian DUTERTRE

